



Bulletin de suivi des produits phytopharmaceutiques

Septembre 2026 - N°17

Table des matières :

Modifications d'usages	1
Extensions d'usages.....	3
Autorisations d'urgence (120 jours)	4
Nouveaux produits autorisés	6
Retraits de produits	7

Modifications d'usages

Voici les différentes modifications d'usages concernant les produits phytopharmaceutiques autorisés par type de produit et par ordre alphabétique de nom commercial. Elles doivent être respectées même si les étiquettes des produits n'ont pas encore été adaptées. Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

Adaptation de la localisation d'application : serre permanente au lieu de sous protection

Pour rappel, une culture sous protection est une culture qui est couverte lors de l'application du produit phytopharmaceutique et qui le reste jusqu'à la fin de la culture, par une structure suffisamment grande pour marcher à l'intérieur et dont le toit et les côtés sont imperméables.

Récemment, une nouvelle catégorie de **culture « sous serre permanente »** a été définie. Une culture dans une serre permanente constitue une situation spécifique de culture sous protection, pour lequel des exigences supplémentaires s'appliquent afin de protéger la santé humaine, les animaux et l'environnement lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. En Belgique (qui découle du cadre européen), une serre permanente est définie de la manière suivante :

- Une serre permanente est une **construction fixe** dans laquelle une culture est menée sous protection. La structure est suffisamment grande **pour permettre d'y circuler à pied et le toit ainsi que les parois latérales sont fermés** par une couverture imperméable à l'eau et les parois ne peuvent pas être amovible ni ouvrables.
- Lors de l'**application** de produits phytopharmaceutiques, les éventuelles ouvertures, telles que les **portes et les fenêtres, sont maintenues fermées**.
- **L'apport en eau** dans la serre est **contrôlé** de manière à exclure tout risque de lessivage **OU** la serre **est équipée d'un revêtement de sol étanche OU d'un système de drainage avec récupération**.
- Des mesures de précaution sont prises afin d'**empêcher l'entrée d'organismes non ciblés dans la serre**.

La serre permanente permet un échange contrôlé de matière et d'énergie avec l'environnement et empêche que les produits phytopharmaceutiques ne se retrouvent dans l'environnement.

Pour plus d'information sur Phytoweb : [Culture sous protection et serre permanente – Définitions en Belgique](#).

Les actes d'autorisation d'une série de produits ont donc été adaptés pour préciser les conditions d'application nécessaires :

TYPE DE PRODUIT	NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE ACTIVE	CULTURES CONCERNÉES
Fongicides	BELTANOL	10870P/B	Quinoléine-8-ol (374 g/L)	Fraisiers, tomate, aubergine, poivron, concombre, cornichon, courgette, potiron, melon, pastèque
Insecticides	CLOSER	10752P/B 41312P/P	Sulfoxaflor (120 g/L)	Fraisiers, tomate, aubergine, poivron, concombre, cornichon, courgette, potiron, melon, pastèque, laitue, mâches, roquette, plantes aromatiques et médicinales, plantes ornementales
	SEQUOIA	11032P/B		
Insecticides, acaricides	VALMEC EC	11133P/B	Abamectine (18 g/L)	Tomate, potiron, melon, pastèque
	VALMEC EW	11134P/B		
	WOPRO ABAMECTIN 1,8 EC	37097P/P		
	ACARAMIK	9558P/B	Abamectine (18.5 g/L)	Fraisiers, tomate, aubergine, poivron, concombre, cornichon, courgette, potiron, melon, pastèque, laitue, mâches, roquette, plantes aromatiques et médicinales, plantes ornementales
	SAFRAN	9878P/B		
	VARGAS	9981P/B		
Acaricides	FLORAMITE 240 SC	9462P/B	Bifénazate (240 g/L)	Fraisiers, plantes ornementales
	SOLUMITE	1344P/P		
	WOPRO BIFENAZATE 240 SC	35748P/P		
	BORNEO	9962P/B	Étoxazole (110 g/L)	Plantes ornementales

Pour les usages mentionnés précédemment, la culture sous tunnels mobiles n'est dès lors plus admise, sauf si la serre est permanente. Si vous avez des questions : crp@corder.be.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	ADAPTATION D'USAGE
FONGICIDES				
LUNA SENSATION	10492P/B	Fluopyrame (250 g/L), trifloxystrobine (250 g/L)		Restriction sur la quantité maximale de max. 0,5 kg fluopyrame/ha/an en baies et petits fruits, légumes-racines, courges, choux, légumes-feuilles, haricots, pois, fèves et féveroles, houblon.
LUNA SMART	11145P/B			
SENSA 500 SC	37846P/P			
INTER RIALE	36376P/P	Phosphonates de potassium (755 g/L)		Retrait de l'usage en jeunes pousses (récoltées jusqu'au stade 8 vraies feuilles). Plus d'information : communiqué Phytoweb (06/10/2026)
SORIALE	10944P/B 35137P/P 32551P/P			
HERBICIDES				
BASAGRAN SG	8771P/B	Bentazone (950 g/kg)		Retrait de l'usage en pois (pois récoltés secs, petits pois, mange-tout, pois fourragers) Maintien en haricot vert. Plus d'information : Communiqué Phytoweb (23/09/2026) et page dédiée : Bentazone .
CORUM	10210P/B	Bentazone (523.9 g/L), imazamox (24 g/L)		Retrait de l'usage en pois (pois récoltés secs, petits pois, mange-tout, pois fourragers) Maintien en haricot vert, fèves et féveroles (avec interdiction d'utilisation en automne et en fin d'hiver). Plus d'information : Communiqué Phytoweb (23/09/2026) et page dédiée : Bentazone .
INSECTICIDES				
LEPINOX PLUS	11127P/B	<i>Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki</i> souche EG2348 (g/kg)		Suite au renouvellement : ajout d'un délai avant récolte, variable en fonction des cultures (vergers, vignes, baies et petits fruits, légumes-racines, légumes-feuilles, courges, choux, haricots, pois, chicorée, houblon...) Consultez Phytoweb.
FLEXUM	28769P/B	D-limonène (476.19 g/L), flonicamide (52.5 g/L)		Corrigendum : retrait des plantes aromatiques et médicinales Modification du stade d'application contre les cochenilles (à l'éclosion des œufs) en vergers, baies et petits fruits
VERSIM	41646P/B			
ADMIRAL	8526P/B	pyriproxifène (100 g/L)		Suite au renouvellement : expression de la dose par traitement en L/ha de haie et L/ha en tomate, aubergine, concombre, cornichon et courgette (sous protection)
INSECTICIDES, ACARICIDES				
NEEMAZAL-T/S	10051P/B 33504P/P	Azadirachtine A (10 g/L)		Révision du délai avant récolte (3 jours) en tomate, aubergine, concombre, cornichon et courgette

Les produits de référence pour chaque extension d'usages sont repris en **gras**.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Extensions d'usages

Voici les produits dont l'autorisation a été étendue à d'autres usages (cultures, cibles, conditions d'application, etc.). Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence [Phytoweb](https://phytowebe.fr).

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	EXTENSION(S) D'USAGE
FONGICIDES				
AZOXYNNOVA 250	36016P/P	Azoxystrobine (250 g/L)		Pourriture grise et sclérotiniose en plantes ornementales (plein air)
ORTIVA	9326P/B			
ZAKEO 250 SC	10716P/B			
VITISAN	40178P/B	Chlorhydrate de propamocarbe (625 g/L), fluopicolide (62.5 g/L)		Fruits à noyaux, vigne (sous protection), baies et petits fruits, plantes aromatiques, fines herbes, choux, légumes-racines, légumes-bulbes, tomate, poivron, aubergine, concombre, courgette, cornichon, melon, potiron, pastèque, légumes-feuilles, witloof, haricot, pois, fèves et fêveroles, asperge, céleri. Consultez l'ensemble des cultures sur Phytoweb.
ACARICIDES				
INTER KITE	32602P/P	Acéquinocyl (164 g/L)		Fraisiers (sous protection)
KANEMITE	10421P/B 26893P/P			

Les produits de référence pour chaque extension d'usages sont repris en **gras**.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique et est un produit à faible risque (art. 47).

Le logo  indique que le produit est un produit à faible risque (art. 47).

Autorisations d'urgence (120 jours)

Voici les différents produits bénéficiant d'une autorisation temporaire d'urgence (durée maximale de 120 jours) pour certains usages précis. Conformément à l'article 53 du [Règlement \(CE\) n° 1107/2009](#), ceci est uniquement valable pour un usage limité et contrôlé, et pour autant que la production végétale menacée ne puisse être protégée par d'autres moyens raisonnables issus de la lutte intégrée. Veuillez consulter [Phytoweb](#) pour vérifier les conditions spécifiques d'utilisation.

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CULTURE(S)	CIBLE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	BI O	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
HERBICIDES							
Pethoxamid (600 g/L)	* Froment d'hiver * Orge d'hiver	* Graminées annuelles	JUAN KOBAN MOJANG PETOXYELCOR 600 SUCCESSOR 600	43683P/B/120 43684P/B/120 43685P/B/120 43686P/P/120 42425P/B/120		01/09/2026	29/12/2026
INSECTICIDES							
Spirotétramate (100 g/L)	* Choux * Culture de plants de PDT * Houblon	* Pucerons * Mouche de légumes	BATAVIA MOVENTO MOVENTO 100 SC MOVENTO 100 SC SPIROMAT VSM SPIROTETRAMAT	42437P/B/120 42438P/B/120 41553P/B/120 42439P/B/120 42440P/B/120 42441P/B/120		01/06/2026	28/09/2026
Spirotétramate (100 g/L)	* Fraisier * Légumes-feuilles	* Tarsonèmes * Pucerons	BATAVIA MOVENTO MOVENTO 100 SC MOVENTO 100 SC SPIROMAT VSM SPIROTETRAMAT	44081P/B/120 44084P/B/120 42436P/B/120 44085P/B/120 44086P/B/120 44087P/B/120		31/08/2026	28/12/2026
BACTÉRICIDES							
Bactériophages contre <i>Erwinia amylovora</i> (BAEA)	* Pommiers * Poiriers	* Feu bactérien	PEA-02	40733P/B/120		29/06/2026	26/10/2026

RÉGULATEURS DE CROISSANCE						
Acides gras en C8-C10, esters de méthyle (410 g/L)	* Azalées	* Croissance excessive	RADIA 7882	43186P/B/120	13/07/2026	10/09/2026
Éthéphon (480 g/L)	* Pommiers * Poiriers	* Chute des fruits	ARVEST	43957P/B/120	01/09/2026	29/12/2026
			ETHEPHON CLASSIC	44089P/B/120		
			GRASSROOTER	44080P/B/120		
			REGULAGOLD 480	44090P/P/120		
			YATZE	44071P/B/120		

Code couleur de l'échéance :

En cours
Arrivant à terme dans les 2 mois
Echue

Nouveaux produits autorisés

Cette liste regroupe les nouveaux produits autorisés par culture ou groupe de cultures. Pour plus d'informations concernant les nouveaux usages de ces produits et les cultures concernées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

Légende :

REF. : Produit de référence pour ceux issus du commerce parallèle ;

Surlignage bleu : nouveau produit de référence ;

Surlignage jaune : nouvelle concentration/combinaison/formulation ;

Surlignage rose : nouvelle substance active.

PA = Plein air ; SP = Sous protection ; TS = Traitement de semences ; PR = Post-récolte.

NOM DU PRODUIT	N°	REF.	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	CÉRÉALES	OLÉAGINEUX	PROTÉAGINEUX	POMME DE TERRE	BETTERAVE	CHICORÉE	MAÏS	MISCANTHUS	LÉGUMES	PLANTES AROMATIQUES	VERGER	BAIES ET PETITS FRUITS	FRUITS À COQUE	VIGNE	P. ORNEMENT. ET SAPIN	PRAIRIES
FONGICIDES																				
CRONOVA	43443P/B	LIBRAX 10177P/B	Fluxapyroxad (62.5 g/L), Metconazole (cis/trans 84/16) (45 g/L)	PA																
XACTA	43442P/B																			
SEGADOR	42515P/B	EUSKATEL 28412P/B	Prothioconazole (250 g/L)	PA																
SILVIO	42516P/B																			
OKUMA	42463P/B	AMMARI 35370P/B	Pyraclostrobine (200 g/L)	PA																
HERBICIDES																				
ARCO	43559P/B	CONAXIS 38658P/B	Diméthénamide-p (400 g/L), clomazone (50 g/L),			PA	PA						PA							
IDATE	42060P/B	NOUVELLE CONCENTRATION ET FORMULATION	Pyraflufen-éthyle (42 g/L)	PA																
NOVABEET	42883P/B	RINPODE 30290P/B	Florpyrauxifen-benzyl (25 g/L)					PA												
PRESIDO	29078P/B	NOUVELLE COMBINAISON	2,4-D (385.26 g/L), florpyrauxifen-benzyl (5.43 g/L)																	PA
INSECTICIDES																				
CYANTRAPRO	44410P/P	BENEVIA 10762P/B	Cyantraniliprole (100 g/L)					PA					PA SP			SP				

Retraits de produits

Pour consulter la liste complète des produits retirés du marché ou en cours de retrait, vous pouvez vous rendre sur le site officiel du SPF www.phytoweb.be, dans la section *Consulter les autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques*. Dans la colonne sur la droite, cochez *Retiré (produits dont la limite maximale d'utilisation est dépassée)*, *En fin de vente* ou *En fin d'utilisation (produits pouvant être encore vendus ou utilisés jusqu'à une certaine date limite)*, et puis sur *Consulter autorisations*.

Nouveaux retraits et retraits annoncés dernièrement sur Phytoweb (uniquement P/B) :

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	FIN DE VENTE	FIN D'USAGE
NEXIDE	10110P/B	Gamma-cyhalothrine (60 g/L)	-	01/10/2026
BELROSE	9897P/B	Tétraconazole (125 g/L)	-	01/10/2026
RIVIOR	11156P/B	NB : le PPP de référence est EMINENT (9566P/B), encore autorisé	-	01/10/2026
KARATE ZEON	9231P/B			
KENDO	29009P/B	Lambda-cyhalothrine (100 g/L)	01/08/2027	01/08/2028
KUSTI	29010P/B			
NINJA	9571P/B			

Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ce site. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Mise à jour : 08/10/2026.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

